

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020**

**Date de convocation** : 27 février 2020

Le 3 mars 2020, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR  
**Était (ent) absent (s) excusé(s)** : Marie-Claude GUILLOT a donné pouvoir à Nathalie HUBERT, Marie SALLÉ a donné pouvoir à Alain AGATOR, Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS  
**Était (ent) absent (s) non excusé(s)** : /  
**Secrétaire de séance** : Alain PHILIPPE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 26 février 2020, une réunion a été fixée au 03/03/2020

Le procès-verbal de la réunion du 28/01/2020 est adopté (5 pour, 1 abstention, 3 contre)

DEL-202008

**CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION SUITE AU RETRAIT DE DELEGATIONS DANS LES FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du maire en date du 31 janvier 2020 portant retrait de délégation de fonctions d'adjointe à Madame Marie-Claude GUILLOT,  
Vu l'arrêté du maire en date du 31 janvier 2020 portant retrait de délégation de fonctions d'adjointe à Madame Marie SALLÉ,

Suite aux retraites du 31 janvier 2020 par M. le Maire des délégations consenties :

- à Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe au maire, par arrêtés en date du 31 mars 2014 et 7 avril 2014 dans les domaines relatifs aux Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance Jeunesse et gestion du personnel en lien avec ces domaines,
- à Mme Marie SALLÉ, adjointe au maire, par arrêté en date du 31 mars 2014 dans les domaines relatifs à la communication et à la promotion d'événements et tourisme,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mesdames Marie-Claude GUILLOT et Marie SALLÉ dans leurs fonctions d'adjointes au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (5 pour, 1 abstention, 3 contre)

- de ne pas maintenir Mesdames Marie-Claude GUILLOT et Marie SALLÉ dans leurs fonctions d'adjointes au maire.

DEL-202009

**CONSEIL MUNICIPAL : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Suite à la suppression des fonctions d'adjointes de Mesdames Marie-Claude GUILLOT et Marie SALLÉ, il vous est proposé de porter à un (1) le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (5 pour, 1 abstention, 3 contre),

- De porter à un (1) poste le nombre d'adjoints au maire.

DEL-202010

### **CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

M. le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2019 fixant les indemnités de fonction.

Il expose que suite à la détermination du nombre d'adjoints précédemment votée, il y a lieu de délibérer pour mettre à jour le tableau des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), décide :

♦ de maintenir les indemnités actuelles, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune,

- **Indemnité du maire**, M. Michel COLAS, 26.31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Indemnité de l'adjoint**, calculée en appliquant à l'indemnité accordée au Maire un taux de 35.99 %, pour chaque adjoint à savoir :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Christophe GOURICHON

Cette indemnité correspond au taux de 9.47 % environ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **les indemnités des conseillers municipaux**, calculées en appliquant à l'indemnité accordée au Maire un taux de 5.00 %

Cette indemnité correspond au taux de 1.32 % environ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Ces indemnités, versées mensuellement, subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DEL-202011

### **RENOVATION ESPACE CULTUREL TILLEUL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

M. le Maire expose que la salle du Tilleul ainsi que les cours attenantes font partie du patrimoine communal, datant du tout début du 20<sup>ème</sup> siècle mais aussi de la mémoire collective des soulainois en tant qu'ancienne école.

Il ajoute que ce lieu est utilisé en extérieur pour des fêtes communales, des rencontres et pique-niques lors des manifestations communales telles que des randonnées, et était ouvert en intérieur à des ateliers de créations artistiques et culturels.

Cette salle est malheureusement fermée aujourd'hui (et depuis plusieurs années) pour cause de non accessibilité.

Il expose que le projet initié lors du précédent mandat, s'est précisé au cours de ces derniers mois. Il consiste en la rénovation et l'agrandissement de cette salle la mise en accessibilité de tout l'espace (intérieur et extérieur à cause des différences de niveaux), notamment par la création d'une rampe et par des travaux extérieurs sur les cours et les préaux actuels.

Un audit énergétique a été réalisé.

Ces travaux seraient réalisés à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Désignation	Dépenses HT	Recettes
Travaux (rénovation)	82 000,00 €	
Travaux (extension 60 m <sup>2</sup> )	115 000,00 €	
Réhabilitation des préaux	21 500,00 €	
VRD avec rampe d'accessibilité	59 000,00 €	
Prestations diverses (études, MOE, SPS, CT...)	40 000,00 €	
Subvention Contrat Développement Métropolitain		92 400,00 €
Subvention sollicitée : DSIL		40 000,00 €
Subvention CEE et SIEML (FIPEE21)		12 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		173 100,00 €
<b>SOIT TOTAL HT</b>	<b>317 500,00 €</b>	<b>317 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre),

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 40 000,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

DEL-202012

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance s'étend sur plus de 12 km<sup>2</sup> et possède plusieurs hameaux autour du cœur du village.

Il ajoute que, depuis 2008, l'une des priorités a été de sécuriser au maximum les modes doux de déplacements et en particulier ceux des piétons, dans le bourg en s'appuyant sur le P.A.V.E.

Ainsi, plusieurs cheminements piétonniers ont été réalisés ces dernières années, chacun d'entre eux desservant au minimum un arrêt de bus.

Il expose qu'il est envisagé, dans le bourg :

- La création d'un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité
- La structuration du stationnement
- La rénovation de la voirie
- La séparation du flux de circulation
- La limitation de la vitesse

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 98 969,10 euros HT
- les travaux seraient programmés sur la période de 2<sup>ème</sup> semestre 2020
- le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux avec aménagements communs	94 951,10 €	
Etudes	4 018,00 €	

DETR 35%		34 639,19 €
Région 10%		9 896,91 €
Amendes de police		15 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		39 433,10 €
<b>SOIT TOTAL HT</b>	<b>98 969,10 €</b>	<b>98 969,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre),

- approuve le projet exposé ci-dessus ;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour un montant de 34 639,19 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

DEL-202013

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance s'étend sur plus de 12 km<sup>2</sup> et possède plusieurs hameaux autour du cœur du village.

Il ajoute que, depuis 2008, l'une des priorités a été de sécuriser au maximum les modes doux de déplacements et en particulier ceux des piétons, dans le bourg en s'appuyant sur le P.A.V.E.

Ainsi, plusieurs cheminements piétonniers ont été réalisés ces dernières années, chacun d'entre eux desservant au minimum un arrêt de bus.

Il expose qu'il est envisagé, dans le bourg :

- La création d'un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité
- La structuration du stationnement
- La rénovation de la voirie
- La séparation du flux de circulation
- La limitation de la vitesse

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 98 969,10 euros HT
- les travaux seraient programmés sur la période de 2<sup>ème</sup> semestre 2020
- le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux avec aménagements communs	94 951,10 €	
Etudes	4 018,00 €	
DETR 35%		34 639,19 €
Région 10%		9 896,91 €
Amendes de police		15 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		39 433,10 €
<b>SOIT TOTAL HT</b>	<b>98 969,10 €</b>	<b>98 969,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre),

- approuve le projet exposé ci-dessus ;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 15 000,00 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance s'étend sur plus de 12 km<sup>2</sup> et possède plusieurs hameaux autour du cœur du village.

Il ajoute que, depuis 2008, l'une des priorités a été de sécuriser au maximum les modes doux de déplacements et en particulier ceux des piétons, dans le bourg en s'appuyant sur le P.A.V.E.

Ainsi, plusieurs cheminements piétonniers ont été réalisés ces dernières années, chacun d'entre eux desservant au minimum un arrêt de bus.

Il expose qu'il est envisagé, dans le bourg :

- La création d'un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité
- La structuration du stationnement
- La rénovation de la voirie
- La séparation du flux de circulation
- La limitation de la vitesse

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 98 969,10 euros HT
- les travaux seraient programmés sur la période de 2<sup>ème</sup> semestre 2020
- le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux avec aménagements communs	94 951,10 €	
Etudes	4 018,00 €	
DETR 35%		34 639,19 €
Région 10%		9 896,91 €
Amendes de police		15 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		39 433,10 €
<b>SOIT TOTAL HT</b>	<b>98 969,10 €</b>	<b>98 969,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre)

- approuve le projet exposé ci-dessus ;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de Loire pour un montant de 9 896,91 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), adopte le compte de gestion 2019 présenté par M. le Trésorier Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section d'exploitation : + 2 727,05 €  
 - section d'investissement : + 4 769,71 €

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction,

assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (8 pour, 1 contre), désigne M. Christophe GOURICHON, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2019.

DEL-202017

### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2019 ont été rapprochés du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2019, à savoir :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2019	6 737,52 €	0,00 €
Recettes 2019	9 464,57 €	0,00 €
<b>Différence (excédent)</b>	<b>+ 2 727,05 €</b>	
<b><u>Section Investissement</u></b>		
Dépenses 2019	5 146,15 €	0,00 €
Recettes 2019	9 915,86 €	0,00 €
<b>Différence (excédent)</b>	<b>4 769,71 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (4 pour, 3 contre), approuve et vote le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté.

DEL-202018

### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

- le résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 2 727,05 €
- dépenses : 9 464,57 €
- recettes : 6 737,52 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : - 1 854,80 €.

*Ainsi, le résultat à affecter en section d'exploitation en recettes (ligne 002) est de + 2 727,05 €*

- le résultat d'exécution de la section d'investissement : + 4 769,71 €
- dépenses : 5 146,15 €
- recettes : 9 915,86 €
- restes à réaliser : 0,00 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de + 5 943,62 €.

*Ainsi, le résultat à affecter en section d'investissement en recettes (ligne 001) est de 4 769,71 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (6 pour, 3 contre),

- de reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 2 727,05 €
- de reporter en section d'investissement en recettes (article 001) : 4 769,71 €

DEL-202019

### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Budget Primitif 2020, est adopté, (6 pour, 3 contre),

- en section d'exploitation à : 11 727,05 € équilibré en recettes et en dépenses
- en section d'investissement à : 14 674,76 € équilibré en recettes et en dépenses

**BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), adopte le compte de gestion 2019 présenté par M. le Trésorier Municipal qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section de fonctionnement : + 353 686,87 €
- section d'investissement : - 61 000,59 €

**BUDGET COMMUNE : RESTES A REALISER 2019 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

<u>Opération</u>	<u>article</u>	<u>désignation</u>	<u>montant €</u>
/ - dépôts/cautionnements	165	cautions (badges / logts)	595,00 €
/ - dép.vorie FONCT transf. à ALM	458111	travaux/divers	5 446,31 €
/ - dép.vorie INVEST transf. à ALM	458112	travaux	43 662,79 €
55 – opération non individualisée	2183	photocopieurs (mairie/école)	6 200,00 €
85 – réhabilitation maison bourg	21318	travaux	118 900,00 €
86 – réhabilitation espace Tilleul	21318	travaux	24 945,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>199 749,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (6 pour, 3 contre), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2019.

**BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (7 pour, 2 contre), désigne M. Christophe GOURICHON, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2019.

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Les comptes de la Commune pour l'année 2019 ont été rapprochés du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2019, à savoir :

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>Dépenses 2019</b>	863 908,27 €	0,00
<b>Recettes 2019</b>	1 217 595,14 €	0,00
<b>Différence (excédent)</b>	353 686,87 €	
<b>Section Investissement</b>		
<b>Dépenses 2019</b>	239 322,87 €	199 749,10 €
<b>Recettes 2019</b>	178 322,28 €	55 196,67 €
<b>Différence (déficit)</b>	61 000,59 €	
<b>Restes à réaliser</b>		- 144 552,43 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (3 pour\*, 1 abstention, 3 contre), approuve et vote le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté.

\*dont le Président

**BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Constatant le résultat d'exécution de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs :	
* (A) Excédent (+)/Déficit (-) :	0,00 €
- au titre de l'exercice arrêté :	
* (B) Excédent (+)/Déficit (-) :	+ 353 686,87 €
soit un résultat à affecter :	
* (C) = A + B	+ 353 686,87 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 248 694,79 €.

Financement de la section d'investissement (ligne 001)  
hors restes à réaliser (D) - 61 000,59 €

Solde des restes à réaliser en investissement  
(E) Excédent (+)/Déficit (-) - 144 552,43 €

Résultat global investissement (D + E) - 205 553,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) : 148 133,85 €
- de reporter en section d'investissement en recettes (article 1068) : 205 553,02 €

**BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Budget Primitif 2020, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (5 pour, 1 abstention, 3 contre).

- en section de fonctionnement à : 1 057 110,85 € et,
- en section d'investissement à : 879 024,69 €.

**INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vu la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées,  
Vu les acquisitions inscrites au Budget Communal 2020 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), décide, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2020, les achats énoncés ci-après :

- arbres : 1 naissance 1 arbre	375,00 €
- installations voirie (numérotation maisons/balises/miroirs)	1 600,00 €
- salle culturelle : équipements divers (matériel électronique)	350,00 €

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 4 mars 2020



Le Maire

Michel COLAS